



Jambon Nutrition

NOURRIR LA CONFIANCE

6 rue du stade - 15300 Murat
Tel. : 04.71.20.31.20
commandes@jambonnutrition.fr
www.jambonnutrition.fr

D 1/1 50/12/4607/2269 01FA7492906P4TF 8 FBI FVJ

LA POSTE

SD 86600815666479W



GAEC LACOMBE DE VOLAILLES
MRS PERIE JEAN MICHEL ET QUENTIN
239 RUE DE LACOMBE
46160 GREALOU

Facture à	Date facture	Numero facture	Folio
417230	09/04/2026	2 604 000 253	1

FACTURE

Technico-commercial: CHARPENTIER Patrice

Produit	Désignation	Nbre Unité	Poids Unité	Quantité Facturée	Prix HT Brut		Prix HT Net	Montant HT	Tva
16097	BI n° 2 600 004 789 du 09/04/2026 Commande N° 225 098 Preneur d'ordre OL: Charlotte FRANCOIS Véhicule GB-568-ZJ Chauffeur: LECOUCHE MATTHIEU Livré chez LACOMBE (DE) (VOLAILLES) VOLAILLE TRADITION Gr Silo: SILO 1 Lot: 30604080080007 2,0400 T Totaux			2,0400 T 2,0400 T	486,00	-85,00	401,00	818,04	2

à joindre à votre règlement

Jambon Nutrition

FACTURE 2 604 000 253

Client: 417230 Facturé le 09/04/2026

Net à payer 863,03 €

Mode de règlement: (C) LCR

Echéance: 08/06/2026

Paiement par virement :

IBAN : FR76 1680 6048 2166 0430 1347 644

BIC : AGRIFRPP868

Montant net HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC	
818,04	2 5,50	44,99	863,03	
				FACTURE
				Net à payer
818,04		44,99	863,03	863,03 €
Mode de règlement : (C) LCR				
Mode de calcul échéance: 60 JOURS				
Rib: 17807 00840 15521540547 91				
Echéance(s)				
08/06/2026		863,03 €		

Jambon Alimentation Animale, S.A.S au Capital de 2 032 348 euros - R.C. Aurillac 561650102 - APE 1091Z - n° tva FR 81 561650102. L'acceptation de nos offres et toute commande impliquent ipso facto l'adhésion pure et simple, et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente ci-dessous énoncées. La société Jambon Alimentation Animale se réserve la propriété des marchandises livrées, jusqu'au paiement intégral de leur prix et principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur. Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des prix mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les pertes, vol ou destruction des marchandises déguisées. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même vendues franco. En cas de retard de paiement nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales. De plus à titre de clause pénale et conformément à l'article L441 3 et 6 du Code du Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal et calculé sur le montant HT figurant sur la facture. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du vendeur. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.